

**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**FETE DU JEU**  
**SAMEDI 25 MAI 2024**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

**VU** le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2023-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement.

**CONSIDERANT :**

Que l'Association Jean Zay et la Ludothèque- Centre Social de Courteille – Rue Edouard Branly – 61000 ALENCON, organise une manifestation « Fête du Jeu 2024 », le **samedi 25 mai 2024 de 13h à 18h** sur le Plateau Sportif du Gymnase Poisson – 24 rue de Vicques - à ALENCON.

■ Qu'il convient à cette occasion de réglementer la circulation des véhicules afin de faciliter l'organisation de cet évènement et d'assurer la sécurité des participants et du public présent.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du vendredi 24 mai 2024 à 18h au samedi 5 mai 2024 à 20h, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdit :

- sur le parking du Gymnase Poisson – rue de Vicques - à ALENCON
- sur le parking situé 12 rue Edouard Branly à ALENCON

**Article 2** – Samedi 25 Mai 2024, de 9h à 20h, en raison de la tenue d'un autre évènement au Square des Pommiers et pour des raisons de sécurité, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains) sera interdite rue de Vicques, n°25 de cette voie et la rue Claude Bernard. L'accès au parking du Gymnase se fera côté rue Claude Bernard.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le  
Publié le,

- 4 AVR. 2024  
- 4 AVR. 2024

Pour le Maire d'Alençon,  
Par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,



**Tiphaine THIEULIN**